

visites du bailleurpendant l'absence du locataire

Par LAGARDE, le 20/10/2008 à 12:20

un bailleuz a-t-il le droit de penetrer chez son locataire en son absence?visites confirmées par écrit.

Par superve, le 20/10/2008 à 13:44

NON

Par LAGARDE, le 20/10/2008 à 14:48

je vous remercie peut-on en déduire qu'il y a viol de domicile prvé quel recours me reste il? car ce bailleur fait tout pour ne pas rembourser la caution déposer une plainte comme il m'a été sugeré merci

Par **superve**, le **20/10/2008** à **14:54**

oui, d'autant que votre propriétaire vous a grandement aidé en vous fournissant les preuves de ses visites...

Par **superve**, le **20/10/2008** à **14:56**

ensuite, tout dépend du cadre de ces visites... s'agit il de simples visites de contrôle ou de visites accompagnées d'éventuels futurs locataires ???